

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
portant désignation du Président et des Membres des
Conseils de recours dans l'enseignement secondaire
ordinaire**

A.Gt 21-12-2022

M.B. 27-02-2023

Modification :

A.Gt 31-08-2023 – M.B. 18-01-2024

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 10 mars 1998 relatif à l'organisation et au fonctionnement des Conseils de recours de l'enseignement secondaire ordinaire ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 août 2020 portant désignation du président et des membres des Conseils de recours dans l'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice ;

Considérant les propositions du Comité de concertation de l'enseignement confessionnel et du Comité de concertation de l'enseignement non confessionnel ;

Considérant les propositions de la Direction générale de l'enseignement obligatoire ;

Sur la proposition de la Ministre de l'Education ;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - Sont désignés en qualité de membres effectifs du Conseil de recours pour l'enseignement secondaire confessionnel :

1° M. Francis COLLINET, Rue Defoy, 178 à 5620 Florennes ;

2° M. Bernard DELCROIX, Rue des Bruyères, 12 à 5140 Sombreffe ;

3° M. Philippe VAN GEEL, Avenue des Hirondelles, 24 à 1410 Waterloo ;

4° M. Josy MAROT, Rue des Alisiers, 31 à 6940 Barvaux-sur-Ourthe ;

5° [M. Marc HANCISSE, Try des Rudes 18 à 1450 Chastre]¹ ;

6° Mme Nicole LEWAHERT, Rue de l'Intendant, 70 bte 5 à 1080 Bruxelles ;

7° M. Régis LEMAIRE, Rue de la Chapelle, 30 à 4650 Grand-Rechain ;

8° [M. Eric DAUBIE, rue du Gautiau 5 à 7120 Peissant]²

9° Mme. Danielle VAN HOVE, Rue A. Verhasselt, 21 à 1780 Wemmel ;

10° M. Patrick CARLIER, Rue Haute 28 à 5190 Spy.

¹ Remplacé par l'arrêté du 31 août 2023

² Remplacé par l'arrêté du 31 août 2023

Article 2. - Sont désignés en qualité de membres suppléants du Conseil de recours visé à l'article 1^{er} :

1° [Mme Teresa MAGGIORDOMO, rue de la Basse Egypte 22 à 7133 Buvrinnnes]³ ;

2° M. Benoit PLETINCKX, Pavé de Soignies, 65 à 7850 Enghien ;

3° M. Fernand DUBRUNFAUT, Rue du Trieu, 1 à 7903 Chappelle-à-Wattines ;

4° Mme Anne-Geneviève LETOR, Rue du Beau-Site, 102 à 7700 Mouscron ;

5° [Mme Christine PIROTTE, chaussée de Wavre 1496 à 1160 Bruxelles]⁴.

Article 3. - Sont désignés en qualité de membres effectifs du Conseil de recours pour l'enseignement secondaire non confessionnel :

1° M. Jean-Pierre CAZZARO, WBE, rue du Bois d'Havré, 21 à 7000 Mons ;

2° M. Géry DE CAFMEYER, WBE, Rue Saint-Quentin, 3A8 à 7850 Enghien ;

3° M. Vincent PIERRARD, WBE, Rue du Collège, 35 à 6830 Bouillon ;

4° M. Manu BECO, WBE, Route de la Piste, 24K à 4950 Ovifat ;

5° M. André CHARNEUX, WBE, Rue des Champs, 6 à 6280 Gerpennes ;

6° M. Marc MARIN, CPEONS, Drève du Laubecq, 7 à 1480 Tubize ;

7° M. Sébastien SCHETGEN, CPEONS, Rue Edmond Rostand, 40 à 1070 Anderlecht ;

8° M. Denis FELIX, CPEONS, Rue de la Sincérité, 37 à 1070 Bruxelles ;

9° M. Eric DEGUIDE, CPEONS, Klossterstraat 110 à 1700 Dilbeek ;

10° M. Dominique RICARD, FELSI, Avenue du Capricorne, 99 à 1200 Bruxelles.

Article 4. - Sont considérés en qualité de membres suppléants du Conseil de recours visé à l'article 3 :

1° Mme Lara SPYROU, WBE, Boulevard Frère Orban, 19/102 à 4000 Liège ;

2° M. Mohamed EL HAMOUTI, WBE, Rue de la Rhétorique, 16 à 1060 Bruxelles ;

3° Mme Suzanne COLLET, CPEONS, Boulevard Emile Bockstael, 122 à 1020 Laeken ;

4° Mme Patricia CANEI, CPEONS, Route de Souxhon, 422, 4400 Flémalle ;

5° Mme Michèle TASIAUX, CPEONS, Rue Auguste Lambiotte, 58 à 1030 Schaerbeek.

Article 5. - M. Pierre ERCOLINI, fonctionnaire général, est désigné en qualité de Président du Conseil de recours de l'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice de caractère non confessionnel.

Article 6. - M. Pierre ERCOLINI, fonctionnaire général, est désigné en qualité de Président du Conseil de recours de l'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice de caractère confessionnel.

³ Remplacé par l'arrêté du 31 août 2023

⁴ Remplacé par l'arrêté du 31 août 2023

Article 7. - L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 août 2020 portant désignation des présidents des Conseils de recours de l'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice est abrogé.

Article 8. - Le présent arrêté produit ses effets le 16 août 2022.

Article 9. - Le Ministre ayant l'Enseignement obligatoire dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 21 décembre 2022.

Le Ministre-Président,
P.-Y. JEHOLET
La Ministre de l'Education,
C. DESIR